Conditions générales de prestation et de vente

Les présentes conditions régissent les prestations de formation dispensées par la société ARDHEA AERO SOLUTIONS (« AAS ») au seul bénéfice d'entreprises.

1. Convention

AAS établira une convention dont un exemplaire sera impérativement retourné à AAS, avant le début de la formation, dûment signé par un représentant habilité de l'entreprise (« le Client ») et daté. La convention précise notamment :

- le contenu des formations ;
- la typologie des stagiaires et les prérequis ;
- les intervenants ;
- le lieu d'exécution des prestations et les moyens pédagogiques à fournir par le Client ;
- les tarifs :
- la durée de la convention.

2. Lieux et supports de formation

Les formations sont réalisées dans les locaux désignés et mis à disposition par le Client qui fait son affaire de la conformité réglementaire des lieux désignés

Un support de formation appelé aussi livret de formation est fourni au Client au plus tard 48h avant la date de la session. Le Client fourni une copie du livret à chaque stagiaire avant la date de la session.

Les supports de formation élaborés par AAS peuvent varier selon le niveau hiérarchique ou opérationnel du stagiaire et ils restent la propriété d'AAS; toutefois, le Client pourra en disposer pour toute action de formation dispensée par ses propres salariés au bénéfice exclusif de ses propres salariés.

3. Inscription et convocation

La planification et l'inscription sont effectuées par le Client et communiquée à AAS. Toute inscription à une formation constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente.

AAS transmet au stagiaire, une convocation indiquant les renseignements concernant la formation (lieu, date, heure, programme et objectifs, liste et profil des formateurs, modalités d'évaluation de la formation) et, le cas échéant, un règlement intérieur.

4. Tarifs et règlement

Les prix indiqués s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques de formation. Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires. Sont également exclus les frais de reprographie, nécessaires à l'exécution des prestations.

La TVA est facturée en sus au taux de 20 %.

Les factures seront adressées au Client au plus tard le dernier jour du mois suivant l'exécution des services objet de la facturation.

Le Client réglera les factures à trente jours (30) jours à compter de la date de de facture.

En cas de paiement tardif de factures reçues et non contestées, AAS pourra demander au Client le versement d'un intérêt de retard dont le taux sera égal à trois fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard conformément à l'article L.441-6, alinéa 3, du code du commerce.

Toute formation annulée avec un délai inférieur à 48h sera facturée au Client sauf cas de force majeure.

5. Documents et attestations

AAS transmet au Client la feuille d'émargement des participants.

A l'issue de chaque session, AAS communique au Client une fiche de synthèse portant sur la perception de la formation par les personnels concernés, les principales questions posées et les éventuelles difficultés rencontrées.

AAS délivre à chaque stagiaire une attestation de formation dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'issue de chaque session. Une copie est transmise au Client.

6. Assurance

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis d'AAS et des tiers. Il doit être couvert par son employeur par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Les conventions conclues sont assujetties au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution et n'ayant pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Paris, sauf disposition contractuelle contraire.

8. Résiliation et sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des conventions, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la convention, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9. Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci doit en informer l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre Partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour l'exécution des prestations seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.